

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30/03/2022 à 19h30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 25/03/2022

Date d'affichage : 25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois de mars le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session extraordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

**Présents** : 17 / 22.

**Votants** : 21 / 22.

**Présents** : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Grillot, Heraud, Lourdin, Moulin, Ronze.

**Mesdames** Aguessy, Chaintreuil, Durand, Grillot, Juban, Liabeuf, Lopes, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

**Absentes** : /.

**Excusé** : Monsieur Vossier.

**Procuration** : Madame Monterrat à Madame Durand – De Monsieur Garetti à Monsieur Ronze - De Monsieur Longinotti à Monsieur Grillot.

**Madame Durand** a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/03/2022 à l'unanimité.**

## Délibérations

### Délibération n°1

**Objet : Approbation du compte administratif M14 et du compte de gestion 2021.**

**Rapporteur : Monsieur Grillot.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Barneron, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021.

**Monsieur Barneron** sort de la salle du conseil municipal avant le vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré (Par : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Monsieur Barneron)) le conseil municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0.00	82 741.64€	0.00€	518 153.89€	0.00	600 895.53€
Opérations de l'exercice	699 051.10€	426 817.77€	1 698 825.00€	1 941 465.29€	2 397 876.10€	2 368 283.06€
<b>TOTAUX</b>			<b>1 698 825.00€</b>	<b>2 459 619.18€</b>	<b>2 397 876.10€</b>	<b>2 969 178.59€</b>
Résultats de clôture	699 051.10€	509 559.41€	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>189 491.69€</b>			<b>760 794.18€</b>		<b>571 302.49€</b>

Il approuve le compte de gestion du Trésorier et autorise le maire à signer tout document y afférent.

### Délibération n°2

**Objet : Affectation des résultats M14 - 2021.**

**Monsieur Grillot** présente les résultats de fonctionnement (Excédent cumulé de 760 794.18 euros) et d'investissement (Déficit d'un montant de 189 491,69 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Par : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0) lui donne acte de la présentation du Compte Administratif.

Le conseil municipal considère l'excédent de fonctionnement et décide les affectations suivantes :

- 189 491,69 € au compte 1068 investissement.
- 571 302,49€ au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés.

#### Délibération n°3

**Objet : Vote du budget primitif M57 – 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Grillot.**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par voix : Pour : 19 - Contre : 3 (Messieurs Ronze, Garetti et Bouchon) - Abstention : 0) que le budget primitif M57 de l'exercice 2022 est adopté et arrêté comme suit :

##### Section de fonctionnement

Dépenses : 2 509 153.49 euros.

Recettes : 2 509 153.49 euros.

##### Section d'investissement

Reports 2021 0.00 euros

Dépenses : 1 650 745.60 euros.

Reports 2021 0.00 euros

Recettes : 1 650 745.60 euros.

##### Total des 2 sections du budget M57

Dépenses : 4 159 899.09 euros.

Recettes : 4 159 899.09 euros.

Il est précisé que le budget M57 de l'exercice 2022 est, équilibré, établi et voté par chapitre. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

#### Délibération n°4

**Objet : Attribution des subventions 2022.**

**Rapporteur : Monsieur Grillot.**

Sur avis des commissions 'Associations' et 'Finances' réunies respectivement les, 28 février, 10 mars 2022 et 23 mars 2022, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) abroge la délibération du Conseil municipal du 17/03/2022 relative à l'attribution des subventions 2022 aux associations.

Il décide l'attribution des subventions dont les montants sont mentionnés dans le tableau ci-après et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Associations	Subventions 2022 attribuées
A livres ouverts	2 822,00 €
ASET	1 200,00 €
SOL	6 500,00 €
Art & La Matière	750,00 €
Club des Vieux Chasseurs	100,00 €
US Peyrins	1 200,00 €
FNACA	350,00 €
Judo	500,00 €
Volley	1 200,00 €
Tennis club	624,00 €
Epsilon	1 950,00 €
Barock Quartet	500,00 €

**Délibération n°5****Objet : Marché de travaux de voiries - lancement d'une consultation d'entreprises.**

Monsieur Moulin propose d'approuver le principe du lancement d'une consultation d'entreprises pour la réparation des voiries en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le lancement d'une consultation d'entreprises. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022. Le maire est autorisé à publier le marché et à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération n°6****Objet : Approbation du règlement 2022 du budget participatif de Peyrins.**

Madame Grillot rappelle que la Charte pour une participation citoyenne a été approuvée en date du 16/12/2021. Elle présente le règlement 2022 du budget participatif pour la Commune de Peyrins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le règlement 2022 du budget participatif de Peyrins et autorise le maire à signer tout document y afférent.

**Délibération n° 7****Objet : Tirage au sort des jurés d'Assises.****Rapporteur : Monsieur Barneron.**

Sur tirage au sort public, après publicité auprès des habitants de la commune de Peyrins, la liste préparatoire des jurés est la suivante, (Procédé du code électoral Art L17) :

**Page n°251 de la liste :** Electeur n°1050 – Nom : Monsieur THOMAS Philippe - René.

**Page n°63 de la liste :** Electeur n°241 – Nom : CLAUZEL Noémie.

**Page n°263 de la liste :** Electeur n°1002 – Nom : VINSON (D'Anthoni) Betty - Suzanne.

**Page n°16 de la liste :** Electeur n°54 – Nom : BAUDOIN Steve – Alain – Jean-Pierre.

**Page n°144 de la liste :** Electeur n°599 – Nom : JUBAN Anne-Sophie – Claire – Laura.

**Page n°49 de la liste :** Electeur n° 185 – Nom : CENDRE Emilie - Charlotte.

Le conseil municipal (Par : Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0) dresse la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises de la Drôme pour l'année 2023 qui sera adressée au Greffe du Tribunal de Grande Instance. Il informe les personnes tirées au sort et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'organisation de la liste préparatoire.

## Questions diverses

**Décision du maire :** Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal.

- **Panneau d'information : passage en 'Lumiplay Engine' (Logiciel – routeur – carte).**

**Présentation du tableau modificatif des indemnités d'élus.**

Il sera soumis à l'avis du vote du prochain conseil municipal.

**Réunions des conseils municipaux en 2022 :**

13/04 - 18/05 – 16/06 – 20/07 – 14/09 – 19/10 – 16/11 – 14/12.

**Le Maire,**

**Philippe BARNERON.**



